



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE CYCLE I - CYCLE II – CYCLE III - COLLEGE

A. RÔLE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La vie en communauté implique un ensemble de règles qui, bien compris et admis par les différents partenaires de l'ensemble de la communauté éducative : élèves, enseignants, administration, parents et intervenants extérieurs, doit faciliter les relations entre ces différentes composantes et devenir un véritable projet éducatif.

Ce projet s'articule sur les axes suivants :

- Recherche des meilleures conditions de travail pour faciliter les apprentissages.
- Respect des autres et respect de leurs différences.
- Respect de la **laïcité**.
- Respect des règles qu'implique la vie dans une grande communauté scolaire.
- Respect de l'environnement, des espaces scolaires, du matériel collectif et individuel.
- Apprentissage de la vie en société.

B. ADMISSION À L'ÉCOLE MATERNELLE

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique (propreté et socialisation) est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle.

C. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

C.1. HORAIRES DES COURS

TOUS LES CYCLES : Dimanche, lundi, mardi, mercredi : 8h à 15h. Jeudi : 8h à 13h

C.2. HORAIRES DES ACTIVITÉS OPTIONNELLES

Les modalités d'horaires d'ouverture des portes, des repas et d'activités optionnelles, seront précisées par voie de circulaire. Dès le début de l'activité choisie et jusqu'à la fin, l'enfant est placé sous la responsabilité de l'intervenant concerné.

C.3. STATUT DE L'ÉLÈVE

Élève demi-pensionnaire : tous les élèves prendront leur repas à l'école.

La responsabilité de l'établissement est donc engagée dans l'enceinte scolaire pendant les heures d'ouverture de l'établissement. Il est bon de rappeler qu'au restaurant scolaire et durant l'inter-classe l'élève doit avoir un comportement irréprochable. Dans le cas contraire, son maintien dans le service pourra être remis en cause.

C.4 SORTIES EXCEPTIONNELLES

En fonction du statut de l'élève et des horaires précédents, les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'école en l'absence de l'autorisation d'un enseignant ou d'un surveillant. Des autorisations exceptionnelles ne pourront être délivrées aux élèves que sur demande écrite des familles 48 h à l'avance. Il est à noter que cette procédure est toujours gênante pour l'enfant et la classe.

D. RÈGLES GÉNÉRALES DE VIE DANS L'ÉCOLE

D.1 ASSIDUITÉ

L'assiduité fait partie des règles générales de la vie en société et doit être considérée comme une des règles générales indispensables au bon déroulement de la scolarité. En conséquence, à la suite d'une absence, l'élève doit fournir à l'enseignant de la classe une lettre justificative, datée et signée par les parents.

Pour une absence pour des raisons de santé, d'une durée supérieure à 3 jours, ce justificatif doit être accompagné d'un certificat médical. En cas de maladie contagieuse les parents s'engagent à prévenir immédiatement le service médical. L'admission de l'élève ne pourra se faire que sur présentation, à son retour en classe, d'un certificat médical de guérison et de non contagion.

D.2 CONTRÔLE DES ABSENCES

Un registre d'appel est ouvert dans chaque classe au début de chaque année scolaire. Il est sous la responsabilité des enseignants de la classe. Les enseignants doivent informer la direction pour toutes les absences non motivées ou répétées.

D.3 PONCTUALITÉ

Dans un souci de respect des camarades, des enseignants, de l'élève lui-même et pour le bon fonctionnement des cours, les parents doivent veiller à ce que leur enfant arrive à l'heure (7h55).

D.4 DISCIPLINE GÉNÉRALE

Pour des raisons évidentes de sécurité et pour éviter d'éventuels conflits, il est strictement interdit d'introduire dans l'établissement les objets suivants : armes, couteaux, canifs, jouets électroniques, portables et objets de valeur.

En cas d'infraction, l'instrument sera confisqué et l'élève passible de sanctions. En tout état de cause l'administration ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Chaque année, de nombreux vêtements ou objets divers s'entassent dans l'espace réservé à cet usage. Les familles sont priées de marquer les vêtements et de vérifier, en cas de perte, que celui-ci ne se trouve pas aux « objets trouvés ».

Les cartables à roulettes, responsables de nombreux incidents, sont fortement déconseillés afin d'éviter des chutes dans les escaliers et les autobus.

D.5 COMPORTEMENT DES ÉLÈVES

Le respect de l'autre implique pour tous les membres de la communauté scolaire et plus particulièrement, pour nos élèves, l'obligation de s'interdire tout acte de violence physique ou verbale à l'encontre des autres membres de cette communauté.

Cette règle implique également le respect de la différence à travers ses divers aspects : langue, nationalité, couleur de la peau, sexe, handicaps qui font la richesse de notre communauté scolaire.

L'apprentissage de la vie en collectivité passe aussi par le respect des espaces : les espaces verts qui agrémentent l'environnement, les espaces collectifs et leur matériel spécifique, les salles de classe, couloirs, préaux, toilettes, médiathèques, salle informatique, terrains de sport, etc. Dans chacun de ces lieux, nos élèves veilleront à la bonne tenue et à la « non dégradation » tant de l'environnement que du matériel ce qui inclut, bien sûr, l'interdiction des graffitis.

Tout manquement dans ces domaines, fera l'objet de sanctions graduelles et éventuellement entraînera réparation financière par la famille. (cf. C.6 SANCTIONS)

D.6 SANCTIONS

Elles doivent être exceptionnelles, graduées et éducatives. Elles ont pour objectif de donner aux enfants les limites imposées par les nécessités du travail individuel et de la vie en collectivité.

En fonction du non respect du présent règlement intérieur et des règles fondamentales imposées par l'exigence du travail scolaire, les sanctions pourront être les suivantes :

- Réprimandes orales par les enseignants ou les surveillants.
- Travaux supplémentaires (scolaires et/ou d'utilité collective...)
- Réprimandes par le directeur du cycle.
- Réprimandes par le directeur en présence des parents.
- Exclusion temporaire.

D.7 SERVICE DE SANTÉ : MEDICAMENTS A PRENDRE PENDANT L'HORAIRE SCOLAIRE

Les élèves ne peuvent en aucun cas apporter des médicaments à l'école (Strictement interdit).

Si un médicament doit absolument être administré pendant l'horaire scolaire, les parents devront obligatoirement déposer, eux-mêmes, le médicament au Service de Santé Scolaire. Ils présenteront un certificat du médecin traitant indiquant le nom de l'élève et précisant:

- la maladie de l'enfant et qu'il peut suivre normalement ses cours.
- la nécessité d'administrer le médicament pendant l'horaire scolaire en spécifiant :
 - la dose à administrer
 - l'heure de la prise
 - la durée du traitement.

Les infirmières administreront alors les médicaments à l'enfant aux heures convenues.

Aucun médicament ne sera administré si cette procédure n'est pas suivie.

Il est formellement interdit aux élèves de transporter des médicaments dans leur cartable.

E. RELATIONS ADMINISTRATION/ENSEIGNANTS/PARENTS

E.1. RELATIONS ENTRE PARENTS ET ENSEIGNANTS

Le dialogue entre les parents et les enseignants de leur enfant est un élément déterminant et indispensable au bon déroulement de la scolarité, sous réserve que celui-ci se développe dans un climat de confiance réciproque. Il doit également se réaliser dans des conditions favorables et à des moments de disponibilité des différents partenaires.

Il s'organise à travers les réunions des parents de la classe et les enseignants :

- au début de chaque année scolaire par une réunion d'information générale.
- de façon ponctuelle par les réunions sur des thèmes : classes transplantées, évaluations.

Il se réalise encore par des contacts directs entre les enseignants lors de rendez-vous sollicités par les familles. Ces rencontres doivent être demandées par écrit par l'intermédiaire du cahier de l'élève dans des délais convenables pour s'assurer de la disponibilité de chacun.

En contrepartie, les parents doivent s'abstenir, sauf cas prioritaire, de perturber le bon déroulement du service des enseignants par des échanges, au moment des entrées ou des récréations. Il leur est également interdit de stationner ou de circuler dans les espaces scolaires (couloirs, préaux, cours de récréation) pendant les horaires scolaires, sauf autorisation exceptionnelle du directeur du cycle.

Ce dialogue s'exprime encore à travers le suivi et la signature du travail de l'élève:

- par un contrôle régulier du cahier de textes qui est un moyen permanent d'échanges d'informations entre la famille et les enseignants.
- A travers les cahiers ou classeurs qui doivent être visés régulièrement.
- A travers les évaluations ou bilans trimestriels qui eux aussi doivent être signés par les familles.

E.2. RELATIONS AVEC LA DIRECTION

Les parents peuvent entrer en contact avec la direction en prenant rendez-vous auprès du secrétariat, sauf en cas d'urgence.

Il est à noter également que pour les problèmes touchant directement à la scolarité des enfants, l'interlocuteur privilégié est toujours l'enseignant de la classe qui connaît très bien l'enfant, et que le directeur ne peut intervenir qu'après contact des parents avec le ou les enseignants concernés.

E.3. LES ORGANES DE CONCERTATION

Les parents d'élèves sont représentés au Conseil d'Ecole par des personnes élues dans chaque classe, un titulaire plus un remplaçant par classe. Les élections se déroulent chaque année en octobre selon un calendrier qui sera donné aux familles.

Le conseil d'école se réunit deux à trois fois par an.

F. L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE : CONSEIL DES MAÎTRES

L'ensemble des enseignants: enseignants en langue française, enseignants en langue kurde et directeurs, constituent le Conseil des Maîtres. Il se réunit régulièrement en Conseil sous la responsabilité du directeur pédagogique dans le cadre de la 27^{ème} heure de service obligatoire (arrêté du 1er août 1990).

Ce Conseil des maîtres est responsable de la définition des outils d'évaluation et du suivi des élèves. Il prononce toutes les décisions concernant la scolarité de l'ensemble des élèves: l'affectation dans un groupe ou une structure donnée, l'orientation, le maintien dans le cycle.

Ces décisions font l'objet d'une information et d'un dialogue avec les familles.

En fin de cycle, en cas de désaccord entre la famille et les décisions du Conseil des maîtres, les familles peuvent faire appel, par écrit, auprès du Conseiller Culturel de l'Ambassade de France en Irak qui statuera de manière définitive.

Actualisé et adopté le 9 décembre 2015 par le Conseil d'Ecole à Sulaymaniyah.